



## Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 19 mai 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2009 DE CHF 10'000.- EN FAVEUR DU FESTIVERBANT**

Considérant,

- le lien social que ce festival tisse au sein de la commune, en raison de l'implication de plusieurs associations,
- le développement du festival, de sa création où les organisateurs recouraient souvent au « système D » pour arriver à une « professionnalisation », tout en réussissant à préserver la gratuité des spectacles et l'ambiance qui en fait sa renommée,
- le souhait d'avoir pour les subventions une égalité de traitement entre les associations communales,
- l'envie de soutenir plusieurs types de manifestations culturelles visant à toucher tous les habitants de la commune,
- l'investissement de temps que ce festival engendre pour les organisateurs,
- le préavis favorable de la commission sociale et de la culture du 19 février 2009,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du maire et des adjoints,

#### **le Conseil municipal décide**

1. D'accepter un crédit supplémentaire de fonctionnement 2009 de CHF 10'000.- en faveur du Festiverbant,
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 3000.365.50
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.

**Cette délibération est prise par 15 voix pour, 1 abstention.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 juin 2009.

Bardonnex, le 26 mai 2009

Thierry SCHMID  
Président